

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2013/2014

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de O à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles doivent fournir dans le dossier d'inscription un justificatif en nous transmettant une copie de leur revenu fiscal de référence apparaissant sur l'avis d'imposition, sauf pour celles qui se placent en catégorie F.

Choix de la catégorie année scolaire 2013/2014

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
Quotient Familial	Inférieur à 4595€	4596€ à 5508€	5509€ à 7004€	7005€ à 9668€	9669€ à 11132€	11133€ à 13881€	Supérieur à 13881€
Contribution annuelle des familles	203€	362€	525€	697€	874€	962€	1272€

Calcul du quotient familial

➤ EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL : basé sur l'année 2012

Revenu annuel imposable avant abattement du père et de la mère correspondant à la ligne « *salaires et assimilés* » de votre déclaration d'impôts auquel il faut ajouter les allocations familiales, pensions alimentaires, retraite et autres avantages en nature estimés à leur valeur réelle ainsi que les autres revenus : bourses scolaires, titres, etc.

➤ CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

- coefficient de base : 2 points
- s'il n'y a qu'un seul parent au foyer, ajoutez : 1 point
- pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins), ajoutez : 1 point
- pour une personne à charge en plus des enfants, ajoutez : 1 point

Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.

2. COTISATIONS année scolaire 2013/2014

Sont incluses dans la contribution des familles :

➤ **les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :**

- cotisation aux instances diocésaines : 30,45€ par élève et par an
- cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4,36€ par élève et par an
- cotisation à l'UGSEL : 4,00€ par élève et par an

➤ **la contribution ASELY** : 48,75€ par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

➤ **l'assurance** : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves.

La cotisation APEL : (si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de faire un courrier avant le 20/09/2013).

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 24€ par famille. Une partie, 12,75€, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

3. PRESTATIONS année scolaire 2013/2014

Anglais pour tous

Anglais GS, CP, CE1	46,00€
Anglais CE2, CM1, CM2	92,00€

Options

Filière anglais renforcé (CM2)	82,00€
Garderie (Maternelles + CP) + goûter Ou Etude Surveillée (du CE1 au CM2) + goûter	332,00€ pour 4 jours par semaine 249,00€ pour 3 jours par semaine 166,00€ pour 2 jours par semaine 83,00€ pour 1 jour par semaine
Demi-pension	840,00€ pour 4 jours par semaine 630,00€ pour 3 jours par semaine 420,00€ pour 2 jours par semaine 210,00€ pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 Repas occasionnels	73€
Carnet de 10 Garderies ou études occasionnelles + goûter	54€

4. MODALITES DE PAIEMENT

Une seule facture vous sera adressée fin septembre. Dans la mesure du possible, elle inclura voyages, sorties et livres proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique.

➤ MODES DE REGLEMENT : deux modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement bancaire automatique

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement **vivement recommandé** par l'établissement. Il est effectué le 10 de chaque mois de octobre à juin inclus.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

- le chèque bancaire

Les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC SCSM et adressés au service comptabilité pour le 10 octobre 2013, le 10 janvier et le 7 mars 2014.

➤ REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants.

➤ FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à **60€**. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, les frais de dossier ne sont dus qu'une seule fois.

➤ ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **140€**, est appelé lors du dernier trimestre et encaissé début juillet. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure : mutation, redoublement, cet acompte est remboursable si la famille en fait la demande avant le 8 juin 2013.

➤ LES IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.